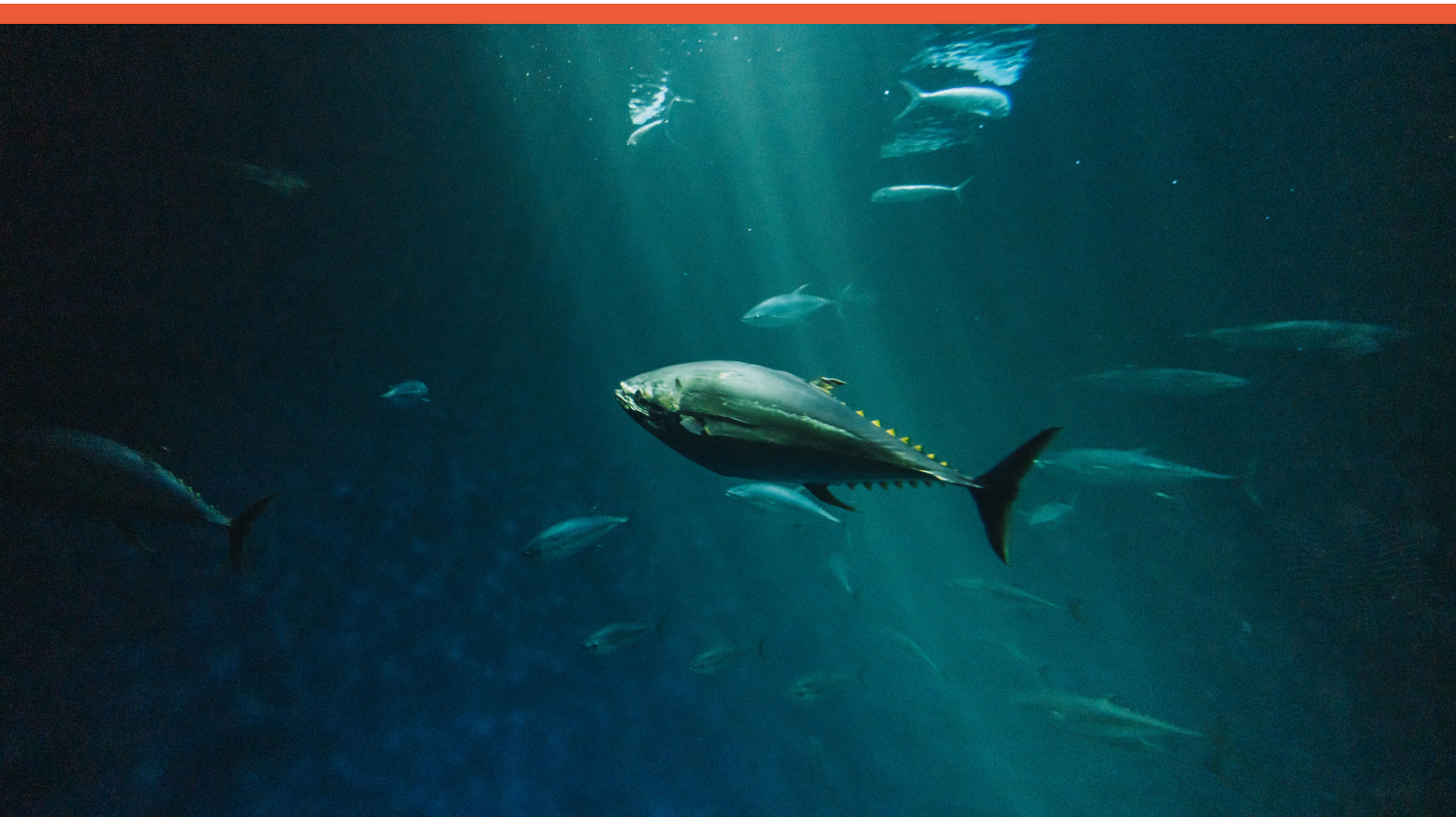




© Isaac Mijangos

Document de position de Global Fishing Watch en vue de la 25e réunion extraordinaire de la CICTA

Global Fishing Watch a le plaisir de participer en tant qu'observateur à la 25e réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) qui se tiendra à Vilamoura, au Portugal, du 16 au 23 novembre 2026. Nous remercions le Secrétariat, le Président, ainsi que les Parties contractantes et les Parties, entités et entités de pêche coopérantes non contractantes (CPC) pour leurs efforts continus visant à promouvoir une gestion durable et transparente des thonidés de l'Atlantique et des espèces apparentées, et nous remercions l'Union européenne d'accueillir cette réunion.

Global Fishing Watch recommande aux CPC de donner suite à trois priorités politiques lors de la 25e réunion extraordinaire : (I) renforcer les exigences de suivi des navires au sein de la CICTA et adopter des amendements à la recommandation 18-10 afin que les navires de pêche autorisés d'une longueur égale ou supérieure à 20 mètres diffusent en continu les signaux du système d'identification automatique (AIS) ; (II) envisager une série de mesures concrètes et séquentielles pour améliorer la transparence en matière de propriété effective ; et (III) d'harmoniser les systèmes de données sur les navires de la CICTA avec le Système mondial d'échange d'informations (GIES) et le Registre mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifiques et des navires de ravitaillement (Registre mondial) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de réduire la charge administrative liée à la déclaration des données et de renforcer la cohérence entre les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

En outre, nous mettons en avant deux nouvelles ressources de Global Fishing Watch susceptibles d'aider les parties prenantes de la CICTA sur ces sujets : le « [Guide des bonnes pratiques pour le suivi des navires](#) » et la [FAQ](#) « [Comment fonctionnent les technologies de suivi AIS et VMS : réponses à 10 questions essentielles](#) ».

I. Modifier la recommandation 18-10 afin d'ajouter l'AIS comme outil de suivi des navires

Contexte

L'AIS est une technologie largement répandue qui permet le suivi en continu des navires de pêche équipés de transpondeurs, ce qui peut faciliter la recherche marine, améliorer la surveillance et servir de système de secours au système de surveillance des navires (VMS). La recommandation 18-10 de la CICTA impose l'utilisation du VMS pour tous les navires dont la longueur entre perpendiculaires est supérieure à 20 mètres ou dont la longueur hors tout (LOA) est supérieure à 24 mètres, ainsi que pour tout navire d'une LOA supérieure à 15 mètres autorisé à pêcher dans des eaux situées au-delà de la juridiction de la CPC du pavillon. Toutefois, les données VMS ne sont collectées de manière centralisée que pour les navires pêchant le thon rouge au titre de la recommandation 25-04. L'absence de données VMS centralisées et une mise en œuvre inégale ont donc limité l'efficacité du système en matière de surveillance et de conformité. L'utilisation conjointe de l'AIS et du VMS permettrait de recouper les informations, de renforcer la sécurité et de mieux appréhender l'effort de pêche.

La dynamique et les demandes en faveur de l'utilisation de l'AIS au sein de la CICTA et d'autres ORGP ne cessent de croître :

- Lors de la 19e réunion du groupe de travail sur les mesures de surveillance intégrées (IMM), l'Union européenne a présenté un document de réflexion (document IMM12) sur l'AIS et ses avantages pour améliorer l'analyse de l'effort de pêche, lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et contribuer à la surveillance des navires. Global Fishing Watch a fermement soutenu ce document de réflexion, soulignant que l'AIS complète efficacement le VMS. Grâce à ses données accessibles au public, l'AIS favorise la transparence et renforce les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) des pêches.
- Lors de sa réunion de septembre 2026, le Comité permanent de la recherche et des statistiques a examiné un document de Global Fishing Watch et de l'International Seafood Sustainability Foundation sur l'AIS (document TRO_15/2026) et a formulé la recommandation suivante dans le compte-rendu de sa récente réunion : « La Commission pourrait souhaiter examiner comment les navires de pêche autorisés de plus de 20 m pourraient améliorer la déclaration de leurs activités en diffusant en continu des données AIS statiques précises et complètes, y compris le numéro de l'Organisation maritime internationale]] (OMI) lorsqu'il est attribué, l'[[identifiant du service mobile maritime]] (MMSI), l'[[indicatif d'appel radio international]] (IRCS) et le nom enregistré du navire, en complément des déclarations VMS des CPC. »
- Dans d'autres instances, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) impose l'utilisation de l'AIS en vertu de la mesure de conservation 10-02 (2022) ; la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) inclut l'AIS comme option de surveillance au titre de la résolution 24/03 ; les Seychelles ont proposé, lors de la 30e session de la Commission de la CTOI, une mesure contraignante visant à intégrer l'AIS dans la mesure VMS ; et le Comité consultatif scientifique de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a récemment reconnu l'AIS comme un outil clé dans son plan de travail 2026-2028.

Relever les défis

L'engagement de Global Fishing Watch au cours de la période 2025–2026 a fait émerger plusieurs questions récurrentes que, selon nous, la proposition — ainsi que le Guide des bonnes pratiques pour le suivi des navires et la FAQ de Global Fishing Watch — peuvent aider à résoudre :

- *Source d'information complémentaire* : plusieurs CPC se sont interrogées sur l'opportunité d'intégrer l'AIS et le VMS au sein d'une même mesure, soulignant que l'AIS avait été initialement conçu comme un outil de sécurité. La proposition à l'étude traite l'AIS strictement comme une source d'information complémentaire au VMS et reconnaît ses avantages au-delà de la sécurité — améliorer la continuité de la surveillance là où la couverture du VMS présente des lacunes, permettre le recoupement des positions des navires et soutenir à la fois le contrôle de la conformité et la sécurité en mer — et non comme un substitut au VMS.



Essaouria, Morocco © Maël Balland

- *Calendrier de mise en œuvre* : certaines CPC ont soulevé la question de la faisabilité d'une mise en conformité à court terme avec une éventuelle obligation relative à l'AIS, exprimant notamment leur préférence pour une entrée en vigueur progressive afin de laisser le temps d'adapter les réglementations nationales. Global Fishing Watch soutient des dispositions de mise en œuvre progressive raisonnables (c'est-à-dire 2028-2029) qui préservent le caractère contraignant de la mesure tout en accordant aux CPC un délai suffisant pour se conformer à ces normes.
- *Considérations opérationnelles et de sécurité* : les CPC confrontées à des problèmes de piraterie ou de sécurité dans leurs eaux ont souligné la nécessité de mettre en place des garanties appropriées. Global Fishing Watch reconnaît le bien-fondé de ces préoccupations et recommande d'intégrer les exemptions standard de l'OMI : celles-ci permettent aux capitaines de désactiver temporairement l'AIS dans les zones à haut risque, assurant ainsi leur sécurité sans retarder l'adoption globale de la mesure.

Recommandations

En ce qui concerne le suivi des navires, Global Fishing Watch encourage les CPC à :

- Soutenir l'adoption d'un amendement contraignant à la recommandation 18-10 afin d'inclure l'AIS comme outil complémentaire de suivi des navires aux côtés du VMS.
- Veiller à ce que l'adoption de l'AIS implique la transmission continue des signaux AIS, ainsi que des données AIS statiques précises et complètes, notamment le numéro de l'OMI lorsqu'il a été attribué, le MMSI, l'IRCS et le nom enregistré du navire, parallèlement aux rapports VMS des CPC.

Global Fishing Watch reste à la disposition des CPC et du Secrétariat pour leur fournir un soutien technique, des analyses de données et des notes d'information tout au long des négociations relatives à cette proposition.

II. Renforcer la transparence en matière de propriété effective au sein de la CICTA

Contexte

La transparence en matière de propriété effective est un pilier émergent de la gestion durable du secteur de la pêche et de la lutte contre la pêche INN. Les propriétaires de navires impliqués dans des activités de pêche INN dissimulent souvent leur identité derrière des structures sociétaires, des pavillons de complaisance et des paradis fiscaux. Des études indiquent que 70 % des navires impliqués dans la pêche INN battent ou ont battu pavillon de juridictions où la propriété est dissimulée (1). La dynamique autour de cette question ne cesse de s'amplifier : en février 2026, le Sous-comité de la FAO chargé de la gestion des pêches « a de nouveau exhorté les États membres de la FAO à renseigner et à mettre régulièrement à jour les informations relatives à leur flotte dans le Registre mondial de la FAO, y compris, lorsque cela est possible et sous réserve des législations nationales applicables, les informations sur la propriété effective, afin de favoriser un suivi efficace des capacités, de renforcer le respect des règles et d'améliorer la transparence ». Pleinement conscient que la question de la propriété effective est complexe, Global Fishing Watch propose une série d'étapes qui pourraient améliorer la déclaration de la propriété effective et la transparence au sein de la CICTA :

Recommandations prioritaires

1. Ajouter un champ « bénéficiaire effectif » à la liste des navires INN de la CICTA (Recommandation 23-16).

La recommandation 23-16 exige déjà des informations sur la propriété effective des navires figurant sur la liste des navires INN, mais la liste publiée ne comporte aucun champ dédié permettant de les enregistrer ou d'indiquer leur indisponibilité. L'ajout de ce champ constituerait une mesure administrative fondamentale permettant de donner effet à une exigence existante. Cela aiderait également les autorités à identifier les personnes qui tirent en dernier ressort profit de la pêche INN, même lorsque les navires figurant sur la liste changent de nom ou de pavillon.

2. Exiger des informations sur les bénéficiaires effectifs des navires transporteurs (Recommandation 24-15).

Les navires transporteurs occupent un maillon crucial de la chaîne d'approvisionnement, par lequel les captures INN peuvent pénétrer sur les marchés légitimes. Global Fishing Watch recommande de modifier le paragraphe 10 de la recommandation 24-15 afin que les informations que les États du pavillon soumettent chaque année pour les navires figurant dans le registre des navires transporteurs de la CICTA comprennent le nom et l'adresse du ou des bénéficiaires effectifs, lorsqu'ils diffèrent du propriétaire enregistré. Cela pourrait constituer un point de départ à court terme pour la déclaration des bénéficiaires effectifs au sein de la CICTA.

Considérations supplémentaires concernant la propriété effective

3. **Aligner les rapports d'inspection portuaire sur l'Accord** sur les mesures de L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) ; (Recommandation 25-11). Le rapport d'inspection portuaire figurant à l'annexe C du PSMA comprend déjà des champs destinés aux propriétaires de navires et aux bénéficiaires effectifs, si ceux-ci sont connus et différents du propriétaire du navire. La mise à jour de la recommandation 25-11 afin de collecter les mêmes informations lors des inspections portuaires de la CICTA permettrait à cette dernière de s'aligner sur une norme que de nombreuses CPC appliquent déjà en tant que parties au PSMA.

4. **Œuvrer en faveur de la déclaration de la propriété effective sur la liste des navires autorisés (Recommandation 25-12)**. À plus long terme, Global Fishing Watch encourage les CPC à envisager d'exiger le nom et l'adresse du ou des bénéficiaires effectifs comme condition d'inscription sur la liste des navires autorisés de la CICTA, conformément aux pratiques existantes au sein de la CCAMLR et de la CTOI (CM 10-02 et Résolution 26/04, respectivement).

5. **Demander des comptes aux ressortissants qui tirent profit de la pêche INN (Recommandation 22-14 et Résolution 01-18)**. La Recommandation 22-14 exige déjà des CPC qu'elles mènent des enquêtes sur les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction qui sont responsables de la pêche INN, la soutiennent ou en tirent profit — y compris, explicitement, les bénéficiaires effectifs — et qu'elles rendent compte des mesures prises. Global Fishing Watch encourage les CPC à faire part de la manière dont elles mettent en œuvre cette obligation. Les CPC pourraient également envisager de mettre à jour la Résolution 01-18, qui définit le champ d'application de la pêche INN, afin de préciser qu'il s'étend aux personnes physiques et morales relevant de leur juridiction, conformément à la Recommandation 22-14.

Recommandations

En ce qui concerne la propriété effective, Global Fishing Watch encourage les CPC, à titre prioritaire, à :

- Ajouter un champ dédié aux bénéficiaires effectifs dans la liste des navires INN de la CICTA, conformément à la recommandation 23-16 ;
- Modifier la recommandation 24-15 afin que les États du pavillon déclarent les bénéficiaires effectifs des navires dans le registre des navires de transport de la CICTA.

III. Soutenir l'interopérabilité des données de la CICTA avec le Système mondial d'échange d'informations de la FAO

À mesure que la CICTA et d'autres ORGP élargissent les exigences en matière d'identification des navires, de suivi et d'autres obligations de déclaration, le risque de faire peser sur les CPC des charges de déclaration redondantes ou incohérentes s'accroît. Le GIES de la FAO et le Registre mondial associé offrent à la CICTA un point de référence mondial pour harmoniser ses propres systèmes de déclaration, ce qui pourrait contribuer à améliorer la cohérence et l'efficacité. Global Fishing Watch encourage les CPC à explorer les possibilités d'un alignement plus étroit entre leurs propres données sur les navires et les structures de données utilisées par le GIES et le Registre mondial. Cela permettrait aux CPC de communiquer qu'une seule fois les informations relatives à l'identification et à la propriété des navires, ces informations étant ensuite mises à disposition de manière cohérente pour l'ensemble des ORGP et des autres instruments.

Conclusion et recommandations

La transparence du suivi des navires et le partage de l'identité des bénéficiaires effectifs sont des piliers qui se renforcent mutuellement pour une gestion efficace et transparente des pêches. Nous encourageons les CPC à :

1. Soutenir l'adoption d'un amendement contraignant à la recommandation 18-10 reconnaissant l'AIS comme un outil complémentaire au VMS et, si nécessaire, orienter les travaux intersessionnels vers la résolution de toute question technique en suspens.
2. Faire progresser la transparence en matière de propriété effective comme indiqué ci-dessus — en commençant par ajouter un champ dédié au bénéficiaire effectif sur la liste des navires INN et en rendant cette mention obligatoire pour la liste des navires transporteurs.
3. Encourager l'harmonisation en matière d'interopérabilité des données entre les systèmes de données sur les navires de la CICTA, le GIES et le Registre mondial.

Global Fishing Watch se tient à disposition pour fournir un soutien technique, des analyses de données et des outils afin d'aider les CPC et le Secrétariat à faire progresser ces mesures.

Références

(1) Galaz, V., Crona, B., Dauriach, A. et al. « Tax havens and global environmental degradation ». *Nat Ecol Evol* 2, 1352–1357 (2018). <https://doi.org/10.1038/s41559-018-0497-3>

Contact

✉ brianna.elliott@globalfishingwatch.org

🌐 globalfishingwatch.org

🐦 @globalfishingwatch.org

✂ @globalfishwatch

📘 /globalfishingwatch

📺 /globalfishingwatch

Global Fishing Watch est une organisation internationale à but non lucratif dédiée à la promotion de la gouvernance de l'océan par une transparence accrue de l'activité humaine en mer. En créant et en partageant publiquement des cartes, des données et des outils d'analyse, nous visons à favoriser la recherche scientifique et à transformer la manière dont l'océan est géré. Nous sommes convaincus que l'activité humaine en mer doit relever de la connaissance publique, afin de préserver l'océan mondial pour le bien commun de toutes et tous.



Global Fishing Watch